

A.-S. DU MESNIL-THORET

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA « FÉDÉRATION DES LIGUES NATIONALES »  
POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE LA FRANCE

---

# LE MOUVEMENT ANTIALLEMAND EN FRANCE

---

DE LA DISPERSION DES EFFORTS  
A L'UNITÉ D'ACTION

---

(Extrait de la *RÉFORME SOCIALE*)

DÉCEMBRE 1916

---

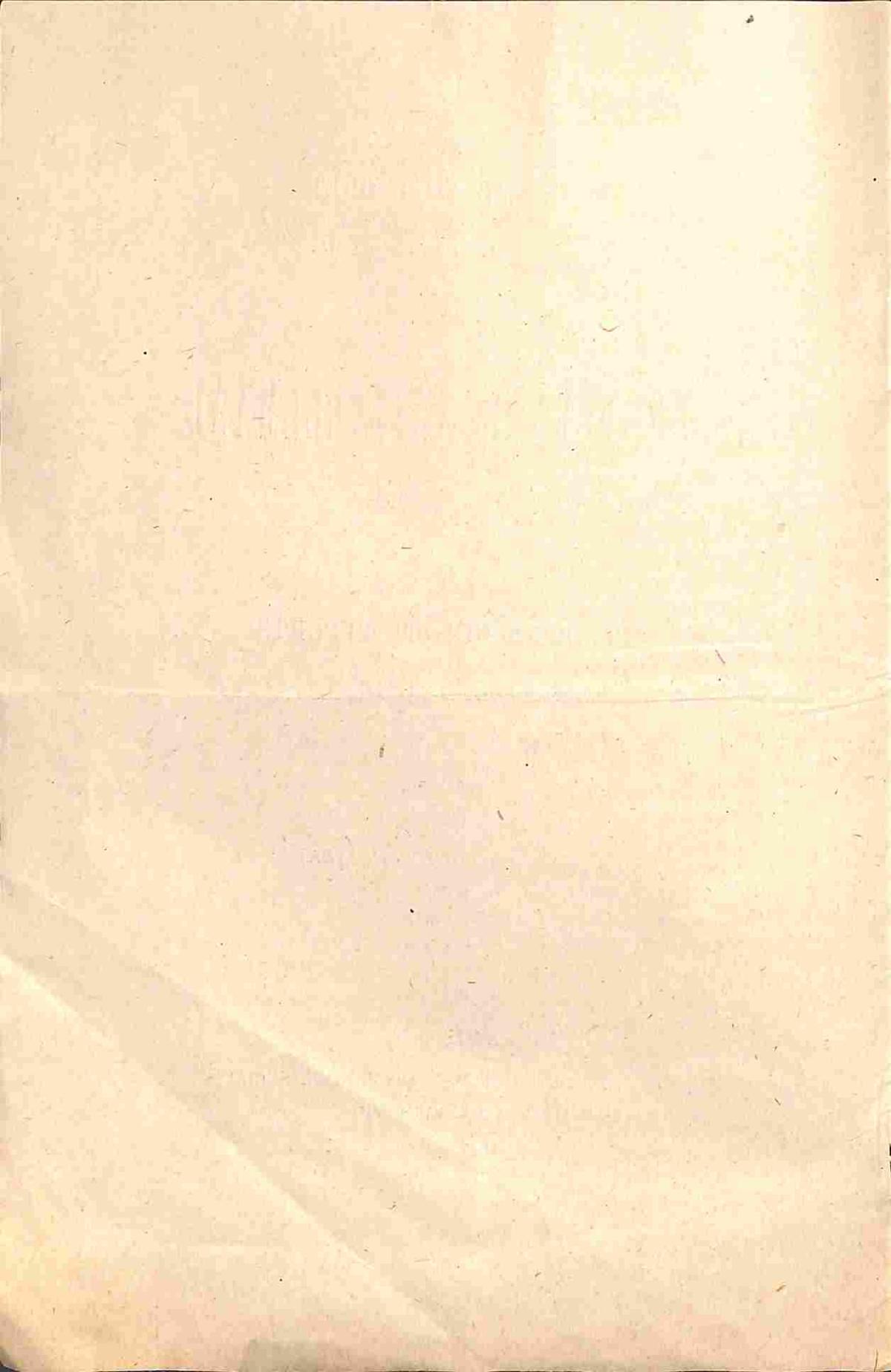
PARIS

AU SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, PARIS (VI<sup>e</sup>)

---

1917



# LE MOUVEMENT ANTI-ALLEMAND EN FRANCE

---

## DE LA DISPERSION DES EFFORTS A L'UNITÉ D'ACTION

---

Dès les débuts de la *Grande Guerre*, à l'instant même où le vieil esprit guerrier de la race se réveillait devant l'imminence du péril et où, soudain libérés du virus internationaliste et pacifiste dont les Boches avaient cru avoir infecté pour toujours notre pays, les soldats de France arrêtaient l'envahisseur barbare et lui infligeaient la défaite de la Marne, des Français que leur âge ou leurs infirmités avaient retenus en dehors des champs de bataille comprirent qu'un rôle leur incombait à eux aussi dans l'œuvre de résistance contre l'invasion étrangère et que, si vieux ou si débiles qu'ils fussent, ils pouvaient, comme les jeunes et les forts, combattre les ennemis de la Patrie.

Instruits par les effarantes révélations de l'*Avant-Guerre* qu'ils se décidaient à ne plus considérer comme un aimable roman-feuilleton, et par les nombreuses manifestations de l'infiltration austro-boche dans notre finance, dans notre commerce, dans notre industrie, dans notre législation, dans nos écoles, dans nos mœurs et, hélas jusque dans nos familles, qui venaient chaque jour à leur connaissance, les plus clairvoyants et les plus énergiques parmi les gens de l'arrière eurent l'audace de s'attaquer, eux simples particuliers isolés, au formidable réseau d'influences boches que nos ennemis avaient su, en profitant de notre naïve confiance et aussi de quelques complicités intéressées, étendre sur notre pays aussi bien d'ailleurs que sur beaucoup d'autres. Emportés par un bel élan d'indignation contre les fourriers de l'invasion étrangère et d'amour pour la Patrie, ces faibles et ces isolés eurent le courage d'agir dans la pensée que la guerre faite par eux aux envahisseurs pacifiques des périodes de paix et aux agents non moins paci-

fiques du *peuple-espion* rendrait un peu moins ardue la tâche de nos poilus et leur épargnerait bien des sanglants sacrifices.

Malheureusement, dans leur généreux enthousiasme, les patriotes avisés qui furent les fondateurs et les promoteurs des nombreuses lignes antiallemandes et antigermaniques surgies sur le sol de France dès septembre et octobre 1914 mésestimèrent un peu trop la formidable puissance à laquelle ils s'attaquaient et ne comptèrent pas assez avec l'égoïsme des mauvais citoyens enclins à fermer les yeux pour ne pas voir ce qui les aurait forcés à sacrifier, si peu que ce fût, de leurs intérêts personnels d'individu ou de parti. Ils crurent moins avancé qu'il ne l'était en réalité l'extraordinaire travail de termites accompli par les *surhommes* qui, avant de lancer leurs hordes armées à l'assaut du sol de France, avaient préparé la venue de leurs soldats par une longue et sournoise invasion pacifique réalisée par l'action combinée de financiers, d'hommes d'affaires, de commerçants, d'industriels, de professeurs à lunettes d'or, de savants congressistes, de courtauds de boutique et de bonnes d'enfants pour qui l'espionnage tant militaire que commercial avait été le plus sacré des devoirs, et, avec l'esprit de particularisme outrancier dont notre pays souffre depuis plus d'un siècle, ils crurent pouvoir combattre par petits groupes isolés sans prendre la peine d'unir et de coordonner les efforts des associations antiboches créées ici ou là au hasard des relations d'un chacun.

Il en fut peu parmi ces associations qui songèrent dès le début à la nécessité de l'union pour faire œuvre utile contre un ennemi nombreux, puissant et organisé. Quelques-unes d'entre ces associations caressèrent trop longtemps l'espoir de réaliser l'unité par l'absorption pure et simple des autres et, en attendant la réalisation de ce rêve chimérique, chaque ligue, si chétive et si peu nombreuse qu'elle fût, se crut un nouveau David capable de venir à bout d'un Goliath et de briser avec ses modestes forces le bloc compact constitué par la monstrueuse association des immigrés d'importation boche, restés allemands de cœur, des nationaux et des neutres volontairement demeurés intéressés dans les affaires boches et des élèves impénitents de la pensée boche.

Avec la disproportion des forces en présence, d'une part, des assaillants s'ignorant les uns les autres et combattant en ordre dispersé sans aucun plan d'ensemble et d'autre part, une coalition

d'intérêts puissants réunis dans une véritable association occulte, les résultats obtenus par les lignes antigermaniques ne pouvaient être que des plus minimes. Le réseau des influences boches et pro-boches légèrement entamé ici et là demeurait solide dans son ensemble et paraissait défier tous les efforts des pygmés acharnés à le combattre.

Convaincus enfin par les fruits amers de l'expérience, les plus actives des associations antigermaniques, celles qui ne s'étaient pas laissées détourner de leur but par des agents boches subrepticement introduits dans leurs conseils et qui, par leurs enquêtes, par leurs publications, par leurs vœux ainsi que par leurs communications à la presse et aux pouvoirs publics ont fait la plus utile besogne, comprirent la nécessité d'unir leurs efforts et de s'entendre loyalement en vue d'une action commune contre l'ennemi commun.

Des pourparlers furent engagés, des terrains d'entente furent cherchés avec la plus grande volonté. Des entretiens cordiaux eurent lieu dès juin 1915 entre des représentants de la Ligue antiaustro-allemande et de la Ligue antiallemande de Marseille. Un peu plus tard, en novembre, le président du *Club antigermanique de France* crut un instant toucher au but lorsqu'il organisa un Congrès antigermanique auquel étaient conviées toutes les ligues antiboches de France et des pays alliés et qui devait mettre en présence les représentants des organisations françaises les plus qualifiées. Ce Congrès ayant dû être différé à la veille du jour fixé pour son ouverture, des conférences n'en eurent pas moins lieu à Paris entre des délégués de ligues parisiennes et de ligues provinciales réunis en vue de l'élaboration d'un programme d'action commune et de la détermination des principes communs à toutes les associations sincèrement antiboches.

Par suite de l'abstention de certaines ligues, puis des hésitations de certaines autres qui finirent par se retirer après avoir participé plus ou moins longtemps aux pourparlers (1), la Fédération souhaitée dès cette époque par la majorité des antiallemands ne put être réalisée dans ces conférences qui aboutirent cependant à la

(1) Les ligues et associations dont les délégués assistèrent à une ou plusieurs de ces conférences sont : la Ligue nationale antiaustro-allemande, la Ligue antiaustro-germanique, la Ligue antiallemande de Marseille, le Club antigermanique de France, l'Association des Hôteliers français, Patria, union française d'acheteuses, la Ligue anti-allemande (Paris), et la Ligue antiallemande de Caen.

rédaction d'un programme d'action à l'élaboration duquel participèrent tout particulièrement les représentants de la Ligue antiaustro-allemande et de la Ligue anti-allemande de Marseille.

Moins d'un mois après la dernière des conférences en question qui avaient eu lieu à Paris, 30, rue Montaigne, chez le président de l'*Association des Hôteliers français*, neuf associations antiallemandes de province, la *Ligue antiallemande de Marseille et des Bouches-du-Rhône*, la *Ligue nationale de défense des intérêts français* (Lyon), le groupe dauphinois de cette ligue, la *Ligue antiallemande de Toulon et du Var*, la *Ligue de Protection Nationale de Nice et des Alpes-Maritimes*, la *Ligue antiallemande des régions de Mâcon, Charolles et Tournus*, la *Fédération antiallemande de Nancy*, la *Ligue antiallemande de Draguignan* et le Syndicat commercial algérien (26<sup>e</sup> groupe antiaustro-allemand) (1) réunies à l'occasion de l'Exposition de Lyon, constituèrent, le 10 février 1916 et sur les bases mêmes du programme élaboré à Paris, une fédération nationale : la *Fédération des Ligues antiallemandes de l'Est et du Sud-Est*, dont le siège fut fixé à Lyon.

Peu après, trois des associations parisiennes, qui avaient activement participé à tous les pourparlers en vue de la constitution d'une fédération nationale et à l'élaboration du programme dont nous venons de parler, réussirent enfin à constituer, toujours sur les mêmes bases, la *Fédération des Ligues Nationales pour la défense des droits et des intérêts de la France* (siège social : 10, rue de Lancry), dont les statuts provisoires furent déposés le 13 mai 1916, au nom de la *Ligue nationale antiaustro-allemande*, du *Club anti-germanique de France* et de la *Ligue antiaustro-germanique*. Depuis lors, l'*Association des Hôteliers français*, la *Société nationale de Défense des intérêts français*, la *Ligue anti-allemande d'Anjou* et enfin la très active et très puissante *Ligue antiallemande* (de Paris) ont adhéré à cette Fédération qui, à la fin du mois de novembre 1916, réunit ainsi sept associations antigermaniques, sans compter le comité de Rouen de la Ligue antiaustro-allemande, comité qui, à raison de son activité et du nombre des adhérents groupés autour de lui pourrait fort bien être considéré comme valant à lui seul une association.

(1) Trois autres ligues de province ont adhéré depuis lors à la Fédération de l'Est et du Sud-Est, laquelle a tenu deux congrès régionaux, l'un à Lyon, les 22 et 23 juillet 1916, et l'autre à Marseille, les 16 et 17 octobre

La constitution de cette Fédération des Ligues Nationales présente une signification d'autant plus grande pour l'avenir du mouvement anti-allemand que toutes les associations françaises ayant adhéré au Comité International des Associations Antigermaniques appartiennent soit à cette fédération, soit à la *Fédération des Ligues antiallemandes de l'Est et du Sud-Est* et que les deux secrétariats généraux du *Comité international des associations antigermaniques* et de la *Fédération des Ligues Nationales* ont été confiés aux mêmes personnes et se trouvent réunis dans les mêmes locaux.

Le mouvement fédératif, à la tête duquel se sont mis les deux grandes fédérations antiboches de France, a par ailleurs recueilli de très précieux encouragements ainsi qu'en fait foi la liste des membres du Comité de patronage de la *Fédération des Ligues Nationales* qui, bien qu'encore en formation, réunit déjà les personnalités dont les noms suivent :

M<sup>me</sup> Juliette Adam, M<sup>me</sup> Macherez, présidente de l'Association des dames françaises de la Croix-Rouge de Soissons ; M<sup>me</sup> Jeanne Regamey, M<sup>lle</sup> Louise Zeys ; MM. l'abbé Wetterlé, ancien député protestataire d'Alsace, président du Comité international des Associations antigermaniques ; Emile Bertin, directeur honoraire du génie maritime, membre de l'Institut, président de la Ligue française ; l'amiral comte d'Abnour, vice-président de la Ligue française ; M<sup>sr</sup> Herscher, archevêque de Laodicée, vice-président de la Ligue française ; Jean Aicard, de l'Académie française ; H. Allouard, statuaire, président des Parisiens de Paris et du cercle Volney ; Georges Blondel, professeur à l'École des Sciences politiques, vice-président de la Société d'Économie sociale ; le prince Jacques de Broglie, le chanoine Collin, de Metz, directeur du *Lorrain* ; Henri Desgrange, directeur de *l'Auto*, président du Comité d'éducation physique ; Emile Flourens, ancien ministre des Affaires étrangères, Léon Francq, vice-président-fondateur du Comité national pour la réparation intégrale des dommages de guerre ; Gauthier de Clagny, Jules Harmand, ambassadeur de France ; Paul-Albert Helmer, directeur des *Nouvelles de France*, ancien député protestataire d'Alsace, Georges Lecomte, ancien président de la Société des Gens de Lettres ; Lepelletier, secrétaire général de la Société d'Économie sociale ; Georges Manchez, rédacteur au *Temps* ; Pierre du Maroussem, vice-président de la Société d'Économie sociale ; P. Nourrisson, avocat à la Cour d'appel ; le

général baron Rebillot, Frédéric Regamey, vice-président du Comité franco-tchèque ; G. Simon, maire de Nancy, membre du Comité d'action de la *Ligue du Souvenir* ; Henri Welschinger, membre de l'Institut et le grand artiste Adolphe Willette.

Ajoutons que M. Victor Cambon, l'éminent ingénieur et économiste, a accepté d'être président d'honneur de cette Fédération dont les vice-présidents sont M. G. Lyon, président de la Ligue anti-austro-allemande, M. L. Laurent, président du Club antigermanique de France et M. Charles Chaigneau, président de la Ligue anti-allemande.

Bien que les deux grandes fédérations antiallemandes ne soient pas encore unies par un lien fédératif officiel, l'entente la plus amicale et la plus cordiale n'a pas cessé un instant d'exister entre ces deux fédérations.

Cette entente s'est même transformée parfois en une collaboration intime. Un vœu voté par la *Fédération de l'Est et du Sud-Est* à son Congrès de Lyon des 22 et 23 juillet 1916 a été adopté successivement et dans les mêmes termes par les diverses ligues faisant partie de la *Fédération des Ligues Nationales*.

Non contente de s'être ainsi ralliée à un vœu de la grande fédération régionale qui avait réclamé la dénaturalisation obligatoire des naturalisés demeurés après leur naturalisation les agents commerciaux ou financiers de leur pays d'origine (1), la *Fédération des Ligues Nationales*, a, par l'intermédiaire de la *Ligue antiaustro-allemande* et de la *Ligue antiaustro-germanique*, collaboré aux travaux du Congrès tenu à Marseille, les 16 et 17 octobre dernier par

(1) Adopté et fait sien le vœu suivant émis par le Congrès de la Fédération des Ligues anti-germaniques de l'Est et du Sud-Est, réuni à Lyon, les 22 et 23 juillet 1916 :

Que le deuxième paragraphe de l'article premier du projet de loi sur le retrait des naturalisations déposé sur le bureau de la Chambre par M. Viviani soit modifié ainsi qu'il suit :

« Sera réputé avoir conservé sa nationalité d'origine le naturalisé qui depuis la naturalisation aura, dans son pays d'origine, soit fait un ou plusieurs séjours, soit acquis des propriétés, soit participé à des entreprises agricoles, financières, commerciales ou industrielles, soit possédé un domicile ou une résidence durables.

« Sera également réputé avoir conservé sa nationalité, le naturalisé qui, postérieurement à sa naturalisation, aura contracté mariage ou fait contracter mariage à ses enfants avec des sujets de son pays d'origine.

« De même celui qui aura été en France, aussi bien que dans les colonies françaises et pays de Protectorat :

« Soit importateur, autrement que d'une manière tout accidentelle, de produits manufacturés provenant de sa patrie d'origine ;

« Soit représentant ou mandataire de maisons de commerce ou d'industrie de

la *Fédération de l'Est et du Sud-Est* : Elle y a soutenu deux vœux présentés par le délégué général de la Fédération des Ligues Nationales et tendant l'un à interdire toute association commerciale ou financière entre un Français et un Austro-Boche (1) et l'autre à faire modifier la législation sur les sociétés de manière à ne plus permettre à des Austro-Boches de posséder les *capitaux dirigeants* dans une entreprise constituée d'après la loi française alors que les capitaux français y seraient réduits au modeste rôle de *capitaux dirigés* (2).

sa patrie d'origine, ou comptant d'anciens compatriotes parmi ses directeurs (alors même qu'il s'agirait d'une Société constituée conformément à la loi française) :

« Soit introducteur sur le marché financier français de valeurs de sa patrie d'origine ;

« Soit intermédiaire ou participant à un titre quelconque dans une opération ayant abouti à un prêt consenti, sous forme de participation ou autrement à une maison de banque, de commerce ou d'industrie de sa patrie d'origine. »

(1) *Vœu tendant à interdire à un citoyen français de s'associer dans l'avenir avec un sujet d'un pays ennemi.* — Emet le vœu : 1° Qu'il soit interdit par la loi à tout Français de passer à l'avenir, avec un sujet ou citoyen de l'un des pays adversaires de la France pendant la guerre actuelle, aucun contrat d'association en vue d'une entreprise ou d'opérations financières, commerciales, ou industrielles de quelque nature que ce soit, consortium financier compris ;

*Que ladite interdiction s'étende aux bénéficiaires de permis de séjour, appartenant aux nationalités ennemies ;*

2° Que la concession d'un permis de séjour à un financier ou commerçant étranger, soit, quelle que soit sa nationalité, subordonnée à cette condition qu'il aura justifié n'être pas l'associé d'un sujet ou citoyen de l'un des pays ayant été en guerre avec la France pendant la Grande Guerre ;

3° Qu'une peine de cinq ans de réclusion, au minimum, soit infligée au bénéficiaire de permis de séjour qui, grâce à une fausse déclaration, aurait obtenu par fraude un permis de séjour auquel il n'avait pas droit ;

4° Qu'une loi déclare dès maintenant *nuls comme contraires à l'ordre public*, tous les contrats d'association, de quelque nature que ce soit, qui auraient été passés entre des nationaux et des sujets ou citoyens de pays en guerre avec la France, bénéficiaires ou non de permis de séjour, exception étant faite seulement en faveur des sujets ottomans, des Italiens, des Roumains, des Slaves et des Danois (d'Allemagne ou d'Autriche) qui auraient déclaré répudier toute allégeance envers l'Empire ottoman, l'Allemagne ou l'Autriche-Hongrie et sollicité leur admission immédiate ou éventuelle dans la nationalité à laquelle ils se rattachent par leur origine ethnique, sans qu'aucun compte puisse être tenu de leur lieu de naissance ;

5° Que la loi prononce la nullité desdits contrats d'association dès maintenant et sans attendre la fin des hostilités, tout en stipulant que le montant des indemnités justement dues à celui des contractants dont les intérêts seraient lésés par la déclaration d'annulation du contrat d'association, ne soit payé qu'à la fin de la guerre, aussi bien aux ressortissants de pays en guerre avec la France qu'aux séquestres de leurs biens, et alors, si possible, par simple imputation sur le montant de l'indemnité de guerre mise à la charge de leur pays, lequel sera chargé d'indemniser ses nationaux expropriés, selon la forme imposée à la France en 1871, pour la cession des chemins de fer d'Alsace-Lorraine au nouvel Empire d'Allemagne.

(2) *Vœu tendant à modifier la législation sur les Sociétés.* — Emet le vœu que la législation sur les sociétés soit modifiée sans délai de telle façon :

1° Que les nationalités actuelles et successives des propriétaires d'actions qui

Les deux fédérations françaises ont enfin travaillé de concert à la formation du *Comité International des Associations antigermaniques* qui fut définitivement constitué le 11 septembre dernier sous la présidence de M. l'abbé Wetterlé.

Aussi avons-nous tout lieu de croire qu'à la suite des collaborations successives rappelées ci-dessus, les vingt associations anti-boches appartenant aux deux fédérations françaises unies dans le *Comité International des Associations antigermaniques* ne tarderont pas à créer l'organisme indispensable pour assurer la coordination constante de leurs efforts et à constituer une sorte de bureau inter-fédéral dont le rôle sera de maintenir l'unité dans l'action des deux fédérations, et, tout en respectant leur indépendance réciproque, de doubler leur puissance le jour où l'*Union des Fédérations Françaises* aurait à présenter quelque revendication en faveur des Français de France.

L'Union des multiples associations antiallemandes, d'abord dans deux grandes fédérations qui finiront par englober les quelques ligues sincèrement anti-boches demeurées jusqu'ici en dehors du mouvement fédératif, puis dans une confédération nationale unique, ne constituera pas une simple union nominale réalisée sur le papier, mais inopérante en fait.

Nous sommes aujourd'hui avec la *Fédération des Ligues Nationales* et la *Fédération des Ligues antiallemandes de l'Est et du Sud-Est*, comme nous le serons demain avec l'*Union des Fédérations Françaises*, en présence de l'union effective et voulue d'associations qui ont compris la nécessité de constituer le bloc des Français voulant que la France soit aux Français et à leurs amis, et qui ont senti que le bloc ainsi formé à l'exclusion de tout élément d'une sincérité douteuse pourrait seul disposer de la puissance néces-

désireraient jouir du droit de vote aux assemblées d'actionnaires soient obligatoirement portées sur les registres des sociétés ainsi que sur les certificats délivrés aux porteurs d'actions mises au nominatif (actions et parts de fondateur);

2° Que le droit de vote aux assemblées d'actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, soit limité aux seuls porteurs d'actions nominatives dont la nationalité serait déclarée à l'exclusion de ceux d'entre eux qui seraient ressortissants ou auraient été ressortissants des pays en guerre avec la France pendant la Grande Guerre (exception faite pour les personnes libérées du joug allemand, austro-hongrois ou turc) et en limitant à 1/3 du nombre des voix le nombre de celles pouvant appartenir à des étrangers;

3° Que, de par loi et nonobstant toute clause contraire des statuts, les quorum nécessaires pour la validité d'une délibération, soient calculés en ne tenant compte que des seules actions conférant le droit de vote.

saire pour déjouer les intrigues des cosmopolites pro-boches et pour venir à bout de l'internationale austro-boche.

La *Fédération des Ligues Nationales*, comme l'*Union des Fédérations Françaises* qui sera constituée demain, repoussera donc toute association qui ne serait antiboche que de nom, c'est-à-dire toute association qui entendrait user de ménagements à l'encontre des naturalisés à la Delbruck, des agents commerciaux ou financiers de l'Allemagne, naturalisés ou non, des maisons de commerce mixtes mi-nationales, mi-austro-allemandes et des consortium financiers panachés d'Austro-Boches.

Composée d'associations sincèrement adversaires des étrangers indésirables et de ceux-là seuls, c'est-à-dire des *sans patrie* et des Boches hypocrites qui cherchent à dissimuler leur origine, et d'associations bien décidées à favoriser la main-d'œuvre nationale à l'encontre de la main-d'œuvre austro-boche et les produits nationaux, avec subsidiairement les produits des pays alliés et amis, au détriment des produits de provenance austro-boche ou qui viendraient de régions dont les habitants auraient jusqu'au bout lié leur sort à celui de l'Allemagne, la *Fédération des Ligues Nationales* suivra, nous n'en doutons pas, une ligne de conduite très réaliste. Guidée par le seul souci de la sauvegarde des droits et intérêts de la France et, par ailleurs, aussi adversaire de l'internationale austro-boche que respectueuse des droits des étrangers loyaux et des intérêts des peuples alliés et amis, la Fédération ne se contentera pas de chercher à mettre en pièces le réseau d'influences boches qui fut étendu sur notre pays et à l'empêcher de se reconstituer, elle s'efforcera de reconstruire, d'aider au relèvement économique de la France au lendemain des horreurs de la guerre et de contribuer à maintenir, sur le terrain économique comme sur le terrain intellectuel et artistique, l'entente de notre pays avec ses alliés et ses amis des temps d'épreuve. En un mot, elle travaillera pour la prospérité de la France et pour son bon renom.

A.-S. DU MESNIL-THORET

